

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

(CGCT : art. L.2121-25 et art. R.2121-11)

\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DOUZE**  
**JUIN 2020**

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi dix juillet deux mille vingt, selon convocation du six juillet deux mille vingt, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

En raison des contraintes sanitaires, port du masque et public restreint à 10 personnes maximum.

**Présents :** M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, Mme Claudine DESMORTREUX, M. Philippe BALLET, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER, M. Jean-Paul BIGNET

**Excusés :**

**Pouvoirs de :**

**Secrétaire de séance :** M. Raymond CHAUMETTE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du douze Juin est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	0	11	11	11	0	0

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

**Dossier n°1 : Délibération n° 2020-023 en date du 10 juillet 2020 portant sur l'approbation du compte de gestion du budget principal**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.**

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Après s'être fait présenter, pour le budget général, les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité, le compte de gestion du budget général du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

<i>Membres</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Votants</i>	<i>Exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>11</i>	<i>11</i>	<i>0</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>9</i>		<i>2</i>

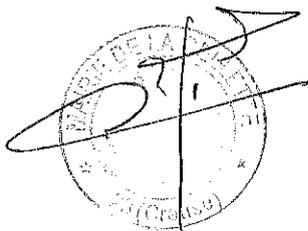
**LE CONSEIL MUNICIPAL EST SUSPENDU A 19H 43**

Suite présence abondante de personnes, non-respect des contraintes sanitaires, public restreint 10 personnes maximum, s'opposant à l'installation de la porcherie sur la commune de TERCILLAT.

**La CELLETTE,**  
**Le 10 Juillet 2020**

**Le Maire,**

**M. Camille CARCAT**



**Le secrétaire de séance,**

**M. Raymond CHAUMETTE**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Raymond Chaumette', written over a horizontal line.